GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF DURA-LINE FRANCE

1. Definitions

"Seller" refers to the company DURA-LINE France (RCS Chambéry 890 602 279).
"Buyer" refers to a person, enterprise or company ordering Goods from the Seller based on the Seller's offer.
"Goods" refers to an article manufactured by the Seller or other articles to be delivered to the Buyer by the Seller. "Technical data sheet" refers to a document supplied with Goods and containing technical information about the Goods, their description and use, parameters, modifications, labelling, packaging and storage.
"Quotation" refers to the Seller's offer of Goods, including GTC, presented to the Buyer.
"Order" refers to an order for Goods placed by the Buyer on the Seller based on an offer. Order for Goods is also an expression of the Buyer's agreement to these GTC.
"Contract" refers to an order.
"GTC" refers to these "General Terms and Conditions of Dura-Line France".
"Contracting parties" refers to the Seller and the Buyer.

2. Introductory Provisions

By purchasing Goods from the Seller, the Buyer confirms that he/she is familiar with these GTC and that he/she accepts them. These GTC constitute a framework agreement between the Seller and the Buyer. Exceptions to these GTC shall only be effective if they are made in writing and signed by the parties.

3. Inquiry, Ordering and Contract Preparation

The Buyer may order the Goods in any form of written communication, including e-mail, fax, letter or internet communications allowing clear identification of the Buyer or verbal - by telephone, personal meetings, etc. On the basis of the inquiry, the Seller will send a Quotation to the Buyer, including these GTC.In the event that the Buyer accepts the Quotation, the order will be made subject to these GTC. The Order cannot be unilaterally cancelled by the Buyer unless the cancellation is approved in writing by the Seller.

4. Packaging

The Goods ordered will be delivered in appropriate packaging, as specified by the Seller's Technical data sheets from time to time or in accordance with the special instructions of the Buyer.

5. Prices

Prices provided in the Quotation are subject to the INCOTERM 2020 delivery clause set out therein, unless agreed otherwise. The Seller reserves the right to invoice the Buyer for the Goods based on prices valid at the time of the execution of the Contract or the Order, unless agreed otherwise.

6. Delivery of Goods

Goods will be delivered in accordance with the INCOTERMS 2020 delivery clause set out in the Quotation. The delivery period or delivery date are generally stipulated in the Quotation and detailed in the order confirmation. Partial deliveries are permitted and may be invoiced separately. The insurance of Goods during transport, fees, duties and other particulars shall be governed by INCOTERMS 2020 delivery clauses provided in the Quotation. If the Buyer refuses to receive the Goods or if the Goods are returned in violation of the Contract, these GTC or other relevant legislation, the Buyer shall pay the freight, all costs associated with the shipping, shipping insurance, duty and other particulars.

7. Terms of Payment

The payment is will be deemed to have occurred when the entire invoice amount is credited to the Seller's bank account. The due date for the payment of invoices is 15 days from the date of the Seller's invoice unless the order confirmation indicates otherwise. The Buyer shall make the payment following the Seller's written instructions, either directly to the Seller or to the bank account designated by Seller. In case of a late payment for invoice, the Seller has the right to charge the Buyer interest of an amount between 2.52% per annum (as of July 2020), which corresponds to 3 times the legal interest rate (3*0.84%), and the interim rate from the ECB increased by 10 bps (i.e. 10% maximum per annum), applying to the period starting from the invoice due date to the date of the actual payment of the total invoiced amount. The application of the penalty is without prejudice to the compensation of any potential damages. In case the Buyer is late with the payment, the Seller has the right in its sole discretion, to postpone or cancel any further shipments to the Buyer, without this step being considered a breach of Contract. It also entitles the Seller to withdraw from the Contract.

The Buyer shall not deduct (offset) his/her claim against the Seller from the purchase price without the prior written consent of Seller.

8. Ownership rights reservation

The Seller shall retain title in the Goods until all invoices relating to the Goods have been paid by the Buyer. Notwithstanding the foregoing, the risk of damage to Goods transfers to the Buyer at the time of delivery

9. Claims and Warranty

Immediately after delivery, the Buyer shall check the Goods carefully for defects and any non compliance with the Contract. Obvious defects or irregularities in the Goods must be notified to the Seller within 14 days from delivery. Pursuant to articles 1641 et seq. of the French Code civil, the Goods shall be subject to the hidden defects warranty for a period of 2 years from the date of uncovering of such defect. The Seller's sole liability to the Buyer under this Clause 9 shall be to replace or refund the product subject to the Buyer's compliance at all times with the Seller's installation and handling guides or other technical data relating to the Goods. Any unauthorized modification of Goods, failure to comply with additional instructions demonstrably provided by the Seller to the Buyer, use of Goods for other than normal purpose as set out in the technical specification of the Goods published by the Supplier from time to time, any misuse of Goods, their improper storage, transport and other incorrect handling by the Buyer, its employees or agents will relieves the Seller of any liability for damages incurred as a result of this Clause 9.

10. Seller's Liability and compensation for damages

The Seller's liability to the Buyer resulting from the sale of Goods by the Seller to the Buyer shall be limited to the purchase price of the Goods which gave rise to the loss or damage. In no circumstances shall the Seller be liable for any indirect, consequential losses or damages including but not limited to loss of data, loss of profits, loss of business, loss of revenue even in the event that the possibility of the same had been notified by the Buyer to the Seller. Nothing herein shall act to limit or exclude the Seller's liability for death or personal injury caused by its own negligence.

11. Intellectual Property Rights

The Seller is the owner of the registered word marks and combined trademarks in France as well as in other countries. The Seller is also the owner of industrial designs and authorized user of patents under the authority arising from the legal protection provided by the DURA-LINE multinational group of companies. The Buyer has the right to use the trademark on the Goods delivered and their packaging for the purpose of identifying the Goods. Any other use of trademarks, logos and other intellectual property rights, as specified above, particularly with regard to products, services, trademarks, logos and other intellectual property rights of the Buyer or third parties is prohibited unless such use is in advance authorised in writing by the Seller. The use of any intellectual property of the Seller in the media including the Internet or publications regardless of the type of media or publication, is subject to prior written consent of the Seller; such use is otherwise prohibited. Any technical documentation, plans, drawings, models, brochures, catalogues, etc. remain the intellectual property of Seller and constitute confidential information and part of the Seller's trade secrets, unless previously publicly disclosed beyond all doubt. The Buyer is not entitled to copy, imitate, disclose or communicate their content to third parties in any way. The Buyer undertakes to use the above confidential information only for the purposes for which it was provided. The Buyer shall oblige their business partners to adhere to these rules of handling the intellectual property of the Seller.

12. Final provisions

The Seller reserves the right to amend these GTC at any time at its sole discretion. The GTC form an integral part of the Contract.

The Contract and these GTC are governed by French law.

The Contracting parties undertake to try to reach an amicable settlement of disputes which may arise from or in connection with this Contract. If amicable settlement cannot be achieved, the disputes are presented to the authorised national courts as specified below:

a) In case the Buyer is located in France or in any other EU country, the court having substantial and territorial jurisdiction shall be the Commercial court of Chambéry.

b) In case the Buyer is located in a country outside the European Union, the authority to decide shall rest on the court in the Buyer's country with substantial and territorial jurisdiction according to the registered office of the Buyer.

13. FORCE MAJEURE

Neither party shall be liable to the other for any losses or damages resulting from a failure to perform its obligations hereunder as a result of an act of Force Majeure. For the purposes of this Clause 13, Force Majeure shall mean any acts of god, flood, fire, earthquake, hurricane or other natural disaster, acts of terrorism, global pandemics, acts of war, acts of a foreign government, riots, civil insurrection, labour strikes not resulting from an act of either party

14. Closing Provisions

The Buyer acknowledges that the Seller and its employees is bound to observe "The Code of Ethics" of the Orbia group of companies, which is available at: https://www.orbia.com/49a1fe/siteassets/documents/code-of-ethics/orbia_code_of_ethics_eng and warrants that it will do nothing to induce a breach of the same.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE DURA-LINE FRANCE

(traduction en français pour information seulement, la version anglaise prévalant en cas de contradiction)

1. Définitions

"Vendeur" désigne l'entreprise DURA-LINE France (RCS Chambéry 890 602 279).
"Acheteur" désigne une personne, une entreprise ou une société qui commande des Produits au Vendeur sur la base de l'offre du Vendeur.
"Produits" désignent un article fabriqué par le Vendeur ou d'autres articles devant être livrés à l'Acheteur par le Vendeur.
"Fiche technique" désigne un document fourni avec les Produits et contenant des informations techniques sur les Produits, leurs description et utilisation, paramètres, modifications, étiquetage, emballage et stockage.
"Devis" désigne l'offre de Produits par le Vendeur, incluant les CGV, présentée à l'Acheteur.
"Commande" désigne une commande de Produits passée par l'Acheteur auprès du Vendeur sur la base d'une offre. Toute commande de Produits emporte également adhésion de l'Acheteur aux présentes CGV.
"Contrat" désigne une commande.
"CGV" désignent les présentes "Conditions Générales de Vente de Dura-Line France".
"Parties contractantes" désignent le Vendeur et l'Acheteur.

2. Dispositions liminaires

En achetant des Produits auprès du Vendeur, l'Acheteur confirme qu'il connaît bien les présentes CGV et qu'il les accepte. Les présentes CGV constituent un accord-cadre entre le Vendeur et l'Acheteur. Les dérogations aux présentes CGV ne seront valables qu'à moins qu'elles soient faites par écrit et signées par les parties.

3. Demande de renseignements, commande et préparation de Contrat

L'Acheteur peut commander les Produits au moyen de toute forme de communication écrite, y compris par e-mail, fax, lettre ou communications internet permettant une identification claire de l'Acheteur, ou verbale - par téléphone, lors de réunions physiques, etc. Sur la base d'une demande de renseignements, le Vendeur enverra un Devis à l'Acheteur, incluant les présentes CGV. Si l'Acheteur accepte le Devis, la commande sera soumise aux présentes CGV. La Commande ne peut pas être annulée unilatéralement par l'Acheteur, sauf si l'annulation est approuvée par écrit par le Vendeur.

4. Emballage

Les Produits commandés seront livrés dans un emballage adéquat, comme précisé dans les Fiches techniques du Vendeur de manière régulière, ou conformément aux instructions spécifiques de l'Acheteur.

5. Prix

Les prix indiqués dans le Devis sont soumis à la clause de livraison des INCOTERMS 2020 qui est mentionnée dans ledit Devis, sauf accord contraire. Le Vendeur se réserve le droit de facturer les Produits à l'Acheteur sur la base des prix en vigueur au moment de la signature du Contrat ou de la Commande, sauf accord contraire.

6. Livraison des Produits

Les Produits seront livrés conformément à la clause de livraison INCOTERMS 2020 prévue dans le Devis. Le délai ou la date de livraison sont généralement stipulés dans le Devis, et détaillés dans la confirmation de commande. Les livraisons partielles sont autorisées et peuvent être facturées séparément. L'assurance des Produits pendant le transport, les frais, droits et autres éléments spécifiques sont régis par les clauses de livraison INCOTERMS 2020 prévues dans le Devis. Si l'Acheteur refuse de recevoir les Produits ou si les Produits sont retournés en violation du Contrat, des présentes CGV ou de toute autre réglementation applicable, l'Acheteur devra payer le fret, tous les coûts associés au transport, l'assurance du transport, les droits et autres éléments spécifiques.

7. Conditions de paiement

Le paiement sera réputé parfait lorsque le montant total de la facture est crédité sur le compte bancaire du Vendeur. La date d'échéance pour le paiement des factures est de 15 jours à compter de la date de facture du Vendeur, sauf indication contraire dans la confirmation de commande. L'Acheteur doit effectuer le paiement en suivant les instructions écrites du Vendeur, soit directement auprès du Vendeur, soit sur le compte bancaire désigné par le Vendeur. En cas de retard de paiement d'une facture, le Vendeur a le droit de facturer à l'Acheteur un taux de pénalités de retard doit être compris entre 2,52% par an (à partir de juillet 2020), correspondant à 3 fois le taux d'intérêt légal (3x0,84%) et le taux semestriel de la BCE majoré de 10 points (i.e. 10% maximum par an), pour la période allant de la date d'échéance de la facture à la date du paiement effectif du montant total facturé. L'application de la pénalité est sans préjudice de l'indemnisation pour tout dommage éventuel. En cas de retard de paiement de l'Acheteur, le Vendeur a le droit, à sa seule discrétion, de reporter ou d'annuler toute expédition à venir à l'attention de l'Acheteur, sans que cette mesure ne soit considérée comme une violation du Contrat. Cela donne également le droit au Vendeur de se retirer du Contrat. L'Acheteur ne déduira pas (ne compensera pas) sa réclamation contre le Vendeur du prix d'achat sans le consentement écrit préalable du Vendeur.

8. Réserve de propriété

Le Vendeur reste propriétaire des Produits jusqu'à ce que toutes les factures concernant les Produits soient payées. Nonobstant ce qui précède, le risque de dommages aux Produits est transféré à l'Acheteur au moment de la livraison.

9. Réclamations et garantie

Immédiatement après la livraison, l'Acheteur doit vérifier soigneusement les Produits pour détecter les défauts et toute non-conformité par rapport au Contrat. Les défauts ou irrégularités évidents des Produits doivent être notifiés au Vendeur dans les 14 jours suivant la livraison. Conformément aux article 1641 et suivants du Code civil, les Produits sont soumis à la garantie des vices cachés pendant une période de 2 ans à compter de la date de découverte du vice. La seule responsabilité du Vendeur envers l'Acheteur en vertu de la présente clause 9 sera de remplacer ou de rembourser le produit sous réserve que l'Acheteur se conforme à tout moment aux manuels d'installation et de manutention du Vendeur ou aux autres données techniques relatives aux Produits. Toute modification non autorisée des Produits, le non-respect d'instructions supplémentaires dont il peut être démontré qu'elles ont été fournies par le Vendeur à l'Acheteur, l'utilisation des Produits à des fins autres que celles prévues dans les spécifications techniques des Produits publiées de manière régulière par le Vendeur, toute mauvaise utilisation des Produits, leurs stockage, transport et autre manipulation incorrects par l'Acheteur, ses employés ou agents exonèreront le Vendeur de toute responsabilité pour les dommages subis en raison de la présente clause 9.

10. Responsabilité du Vendeur et indemnisation en cas de dommages

La responsabilité du Vendeur envers l'Acheteur résultant de la vente de Produits par le Vendeur à l'Acheteur sera limitée au prix d'achat des Produits qui ont donné lieu à la perte ou au dommage. En aucun cas, le Vendeur ne sera responsable des pertes ou dommages indirects, ou immatériels non-consécutifs, y compris mais sans s'y limiter, de la perte de données, la perte de profits, la perte d'activité, la perte de revenus, même dans le cas où l'éventualité de ces derniers aurait fait l'objet d'une information par l'Acheteur au Vendeur. Rien dans le présent document ne saurait limiter ou exclure la responsabilité du Vendeur en cas de décès ou de blessure physique causés par sa propre négligence.

11. Droits de propriété intellectuelle

Le Vendeur est le propriétaire des marques verbales et des marques combinées enregistrées en France ainsi que dans d'autres pays. Le Vendeur est également le propriétaire des dessins industriels et l'utilisateur autorisé des brevets dans le cadre de la protection juridique fournie par le groupe multinational de sociétés DURA-LINE. L'Acheteur a le droit d'utiliser la marque sur les Produits livrés et leur emballage afin d'identifier les Produits. Toute autre utilisation des marques, logos et autres droits de propriété intellectuelle, comme précisé ci-dessus, notamment en ce qui concerne les produits, services, marques, logos et autres droits de propriété intellectuelle de l'Acheteur ou de tiers est interdite, sauf si cette utilisation est préalablement autorisée par écrit par le Vendeur. L'utilisation de toute propriété intellectuelle du Vendeur dans les médias, y compris sur Internet ou dans des publications, quel que soit le type de média ou de publication, est soumise à l'autorisation écrite préalable du Vendeur ; une telle utilisation est autrement interdite. Toute documentation technique, plans, dessins, modèles, brochures, catalogues, etc. restent la propriété intellectuelle du Vendeur et constituent des informations confidentielles et une partie des secrets des affaires du Vendeur, sauf si ces informations ont été préalablement divulguées au public sans qu'un doute ne subsiste. L'Acheteur n'est pas autorisé à copier, imiter, divulguer ou communiquer leur contenu à des tiers de quelque manière que ce soit. L'Acheteur s'engage à utiliser les informations confidentielles ci-dessus uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies. L'Acheteur obligera ses partenaires commerciaux à respecter les présentes règles quant au traitement de la propriété intellectuelle du Vendeur.

12. Dispositions finales

Le Vendeur se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment, à sa seule discrétion. Les CGV font partie intégrante du Contrat.

Le Contrat et les présentes CGV sont régis par le droit français.

Les Parties contractantes s'engagent à essayer de parvenir à un règlement amiable des litiges pouvant découler du présent contrat ou en rapport avec celui-ci. Si un règlement à l'amiable ne peut être trouvé, les litiges sont soumis aux tribunaux nationaux compétents, comme indiqué ci-dessous :

a) Si l'Acheteur est situé en France ou dans tout autre pays de l'UE, le tribunal ayant la compétence sur le fond et territoriale sera le Tribunal de commerce de Chambéry.

b) Dans le cas où l'Acheteur est situé dans un pays hors de l'Union Européenne, la compétence est celle du tribunal du pays de l'Acheteur dont la compétence sur le fond et territoriale est déterminée selon le siège social de l'Acheteur.

13. FORCE MAJEURE

Aucune partie ne sera responsable envers l'autre des pertes ou dommages résultant d'un manquement à ses obligations en vertu des présentes en raison d'un acte de Force Majeure. Dans la présente clause 13, la Force Majeure signifie tout acte de force majeure, inondation, incendie, tremblement de terre, ouragan ou autre catastrophe naturelle, actes de terrorisme, pandémies mondiales, actes de guerre, actes d'un gouvernement étranger, émeutes, insurrection civile, grèves de travailleurs ne résultant pas du fait de l'une ou l'autre partie.

14. Conclusion

L'Acheteur reconnaît que le Vendeur et ses employés sont tenus de respecter le "Code d'éthique" du groupe de sociétés Orbia, qui est disponible à l'adresse suivante : https://www.orbia.com/49a1fe/siteassets/documents/code-of-ethics/orbia_code_of_ethics_eng garantit qu'il ne fera rien qui entraînerait une violation dudit code.

dura-line

orbia
Advancing life together